

## **RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EN COACHING**

Ces règles visent à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie personnelle et/ou professionnelle.

Ces règles déontologiques sont donc l'expression d'une réflexion éthique; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement.

### **1 . Devoirs du coach**

#### **1-1 - Exercice du Coaching**

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

#### **1-2 - Confidentialité**

Le coach s'astreint au secret professionnel.

#### **1-3 - Supervision établie**

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Le coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision.

#### **1-4 - Respect des personnes**

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

#### **1-5 - Obligation de moyens**

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

#### **1-6 - Refus de prise en charge**

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

### **2 . Devoirs du coach vis à vis du coaché**

#### **2-1 - Lieu du Coaching**

Le coach se doit d'être attentif à offrir un lieu adéquat à la séance de coaching.

#### **2-2 - Responsabilité des décisions**

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

#### **2-3 - Demande formulée**

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

#### **2-4 - Protection de la personne**

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

# RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EN COACHING

## **3 . Devoirs du coach vis à vis de l'organisation**

### **3-1 - Protection des organisations**

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

### **3-2 - Restitution au donneur d'ordre**

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

### **3-3 - Equilibre de l'ensemble du système**

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.